

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mercredi 26 juillet 2017

En exercice	Présents	Votants
35	23	27
		Dont procurations
		04
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
27	00	00

L'an deux mille dix-sept et le **vingt-six juillet** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Emile GONIFR, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Gérard CHAUVET, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Antoine JEAN-BOLO, Marie-Claude RAQUIL, Joseph Armand BRAY, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Nicole DUFEAL, , Marie-Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Victorien QUIMBERT, Christophe AGELAN,

Absents excusés : MM Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Patrick FLERIAG, Laurie ABAUL, Charles ANIN, Marinette TORPILLE, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN. Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Procurations : MM Eric JULTAT, Raphael BORDELAIS, Philippe TAIEB Maurice JOSEPH-MONROSE ont respectivement donné procuration à Gérard CHAUVET, Marie-Victor PAIGERAC, Christophe AGELAN, Sainte-claire JANVIER.

Date de la convocation

20/07/2017

Date d'affichage

20/07/2017

Objet de la Délibération

AFFAIRES FONCIERES

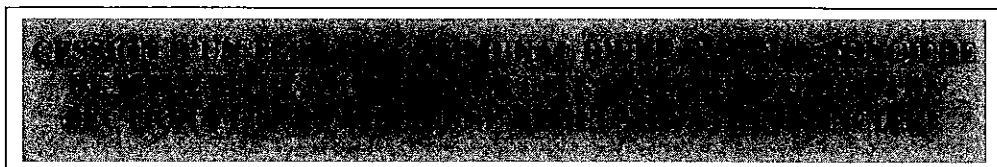
Cession d'un terrain communal d'une emprise foncière de 932m² situé au quartier Cité Démarche cadastré section V1205 en vue d'une régularisation foncière

Président de Séance :

Luc CLEMENTE

Secrétaire de Séance :

Arlette BRAVO-PRUDENT



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le titre de propriété de la Ville en date du 29 mars 1973 relatif à la parcelle cadastrée section V-586 d'une superficie de 22 339 m² ;

Vu le plan de bornage, le plan du DPMC n° 2514W, la copie du DPMC, le PV et croquis de bornage dressés par le Cabinet ONFRAY CLAUSSE et ASSOCIES ;

Vu la nécessité pour la Ville de régulariser la situation foncière de la construction implantée sur le terrain communal ;

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 31 mars 2017 fixant la valeur vénale de la parcelle susvisée à un montant de 67 100 € soit 72 € le m² ;

Vu l'avis favorable en date du 19 mai 2017 de la commission « Grands Travaux et Equipements de Quartier » ;

Vu l'avis favorable en date du 06 juillet 2017 de la commission « Finances » ;

Considérant l'occupation sans titre, depuis plus de 40 ans, par madame VETRO Vve CHAMPROBERT Gabélus de la parcelle détachée, aujourd'hui cadastrée V-1205, d'une superficie de 932 m² ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

-
- de vendre à madame VETRO Vve CHAMPROBERT Gabélus, à titre de régularisation foncière, le terrain communal cadastré V-1205 d'une superficie de 932 m² au prix de 67 100 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous actes et pièces se rapportant à cette vente.
-

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 29 AOUT 2017
P/Le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint


Marie GARON

